

**DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
COMMUNE DE BIAS
REGISTRE DES ARRÊTES**

**Réglementation circulation « zone 30 »
avenue de Bordeaux entre les n° 791 et 841**

Le Maire de la commune de Bias,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25, R. 411-28, R. 411-30 et R. 411-31 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié) ;

Considérant que l'avenue de Bordeaux (Route Départementale 911) entre les n° 791 et 841 représente un danger pour les usagers de la route suite à la création d'un passage piéton surélevé ;

Considérant que cet axe est catégorisé comme une route à grande circulation, la vitesse est limitée dans cette zone à 30 km/h..

ARRÊTE :

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur l'avenue de Bordeaux (route départementale 911) dans l'agglomération de BIAS – 47, est limitée à 30 km/h sur la section comprise entre le n° 791 et 841.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par la société COLAS, ayant travaillé sur la réfection de la route.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus (voir annexe 1).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de BIAS, M. le Commandant de Police, chef de circonscription de VILLENEUVE SUR LOT et tous les agents de la force publique, le chef de service de Police Municipale et les services techniques de la commune de BIAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est faite auprès de la Préfecture du LOT ET GARONNE.

Fait à Bias, le 28 septembre 2018

Le Maire



Michel MINGO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

047-214700270-20180928-BIAS66_2018-DE
Reçu le 28/09/2018

Annexe I de l'arrêté municipal n° 2018/049

Photo N°01
Avenue de Bordeaux
direction STE LIVRADE,
zone à 30 km/h passage
surelevé.

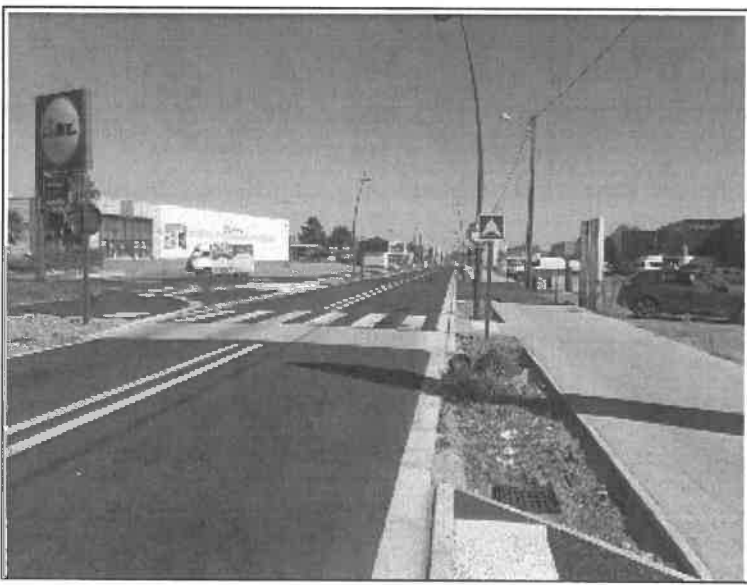


Photo N°02
Avenue de Bordeaux
direction VILLENEUVE,
zone à 30 km/h avec passage
surelevé et le passage piston.